

Convention de partenariat

Parcours Stratégie et Management de l'Innovation (SMI) 2023-2024

Entre :

ECAM LaSalle (dénommée ci-après par « ECAM »)

SIRET : 779 883 446 00014

Adresse : 40 Montée Saint Barthélémy 69321 LYON Cedex 05

Représentée par son Directeur Général, M. Didier DESPLANCHE

La société OMELCOM (dénommée ci-après par « entreprise »)

SIRET : 518 316 823 00021

Adresse : 360 Rue de la Outarde, 01500 Château-Gaillard

Représentée par son Président, M. Christophe PREVOT

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (dénommée ci-après par « CCPA »)

SIRET : 240 100 883 00018

Adresse : 143 rue du Château 01150 CHAZEY SUR AIN

Représentée par son Vice-Président en charge du développement économique, M. Daniel FABRE

Article 1. Objet du contrat

Dans le cadre du parcours Stratégie et Management de l'Innovation (SMI), 12 élèves de 5^{ème} année de la formation généraliste ECAM Arts & Métiers, répartis en 3 équipes de 4 étudiants et coachés par trois enseignants (M. Nicolas CARON, M. Bertrand MARCONNET et M. André ERNESTO) experts en innovation, travailleront en compétition sur la problématique d'une entreprise invitant à créer ou repenser un produit innovant, un process, une organisation. Ils auront pour objectif de proposer la solution la plus originale, pertinente et réaliste.

L'entreprise a proposé à l'ECAM le sujet de projet suivant :

Quelques mots sur l'entreprise :

- **Activités** : Fabricant de matériels réseaux télécom et multimédia, OMELCOM est un acteur de référence dans le domaine du déploiement de réseaux télécom fibre optique FTTH et du réseau VDI multimédia résidentiel.
- **Domaine applicatif visé par le produit/service développé** : La cassette de lovage qui permet de ranger le surplus de câble lors d'une installation de la fibre optique dans les boîtiers de protection des fibres optiques.
- **Enjeux** : La capacité de lover le surplus de câble de manière plus efficace (i.e. plus rapide, plus répétable, plus reproductible, plus qualitative et plus fiable).

Quelques mots sur le projet adressé aux étudiants :

- **Intitulé du sujet** : Comment automatiser la pose de fibres lovées dans des zones de lovage de pièces plastiques ?

- **Contexte** : La cassette de lovage sert à ranger le surplus de câble nécessaire à la soudure de la fibre optique. Ce surplus de câble est rangé à l'aide de boucles qui sont ensuite maintenues le plus souvent grâce à des languettes en plastique. Un cache permet de refermer la cassette de lovage et de mettre le câblage à l'abri.
- **Positionnement du projet** : La grande finesse des câbles fait que leur manipulation requiert patience et minutie. Le lovage dans les boîtiers de protection des fibres optiques joue sur la qualité de travail des opérateurs. C'est un axe important d'innovation pour OMELCOM.
- Le parcours SMI permettra aux étudiants de travailler autour de ce sujet du lovage de pièces plastiques. L'accent sera porté sur la recherche d'idées innovantes en vue d'automatiser ce process.

Missions envisagées pour les étudiants :

- Recherche de moyens alternatifs, plus efficaces, autour du lovage,
- Proposition de solutions pertinentes, utiles et viables pour l'entreprise,
- Recherche du caractère « automatique/automatisable » de la solution,
- Démonstration du procédé d'innovation autant que possible se peut via du prototypage/maquettage

Point important : le parcours SMI permettra d'identifier de nouvelles idées et pistes intéressantes à creuser par la suite. En revanche, le parcours SMI ne permettra pas le développement détaillé de ces idées (*pas de conception technique avancée, pas de fabrication*).

- **Autres** : il est probable que ce projet puisse donner lieu à de la propriété industrielle (*brevets*).

Article 2. Engagements des parties

ECAM LaSalle s'engage à dédier au projet de l'entreprise 12 étudiants qui effectueront chacun 50H de travail effectif, soit 600H au total. Ce travail sera encadré et évalué par trois enseignants dédiés au projet. À l'issue du projet, l'entreprise devient propriétaire de tous les livrables et travaux sur le sujet qu'elle a proposé.

L'entreprise s'engage à mettre à disposition un représentant en présentiel le jour du début du projet pour présenter le sujet aux étudiants, ainsi que le dernier jour du projet pour réceptionner et évaluer le travail des étudiants. 2 points intermédiaires, à fixer entre l'entreprise et les enseignants, devront être assurés entre l'entreprise et les étudiants de manière à répondre aux questions et suivre l'avancement général du projet (*ces 2 points pourront être réalisés en visioconférence de préférence*).

La CCPA s'engage à régler, pour le compte de la société OMELCOM, les frais engagés par ECAM LaSalle pour la réalisation de l'étude objet de l'article 1, à hauteur de 3 000 euros.

Article 3. Les livrables de l'étude

Les étudiants des trois équipes remettront chacune un dossier final à l'entreprise qui comprendra : une revue de l'ensemble des idées les plus originales, le résumé de la solution qui sera poussée en priorité, un descriptif technique, des schémas généraux et de détails, avec les justificatifs de conception/industrialisation montrant la faisabilité et une partie des éléments techniques et scientifiques nécessaires, entendus et attendus.

A noter : L'objectif du projet n'est pas de rentrer dans les détails techniques mais de permettre aux étudiants de rester le plus ouvert, créatif et innovant possible. A ce titre, il appartient à l'entreprise de retenir les idées les plus pertinentes et de pousser leur développement par la suite si nécessaire pour en mesurer le potentiel réel.



Article 4. Les acteurs directs

Pour ECAM LaSalle :

M. André ERNESTO - Responsable du pôle C2MI

andre.ernesto@ecam.fr - 04 72 77 06 52

Pour OMELCOM :

M. Clément BUTE - Directeur des opérations

cbute@omelcom.fr - 06 74 21 31 08

Pour la CCPA :

Mme Amandine ARRIGONI – Responsable développement économique

a.arrigoni@cc-plainedelain.fr - 07 61 71 48 57

Article 5 – Période du projet :

Le projet sera réalisé sur une période s'étalant entre octobre et novembre 2023. Les étudiants travailleront le plus souvent sur le projet le mercredi après-midi, le jeudi matin et la journée du vendredi.

Article 6 – Contribution financière et conditions de règlement

La CCPA versera à l'ECAM une contribution établie à 3 000 €.

L'ECAM étant exonérée de TVA, la somme indiquée est donc nette à payer.

Le règlement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Les factures seront payées à 30 jours, par mandat administratif, à la remise des livrables à l'entreprise et après validation de la facture par l'entreprise auprès de la CCPA.

Le versement sera effectué sur présentation de facture au nom de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, sur la plateforme CHORUS PRO.

A noter : La facture intégrera directement le RIB de l'ECAM.

Article 7 – Taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage vise à favoriser un accès égal à l'apprentissage et contribue au financement d'actions visant au développement de l'apprentissage. La taxe d'apprentissage est due par une grande majorité d'entreprises (*entreprise individuelle ou société, entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, entrepreneur individuel, association, ou groupement d'intérêt économique*). Voir sources ci-dessous pour plus d'informations si besoin :

- <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22574>
- <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/contributions-de-formation-profe/la-taxe-dapprentissage-part-prin.html>

L'entreprise est encouragée à reverser la taxe d'apprentissage (*si elle est éligible*) auprès de la fondation ECAM LaSalle. Cette action permettrait de contribuer au financement de l'apprentissage, des formations scientifiques, technologiques et professionnelles. Un grand merci par avance pour votre soutien.



Article 8 – Annexes

La convention de partenariat s'accompagne d'un document intitulé « PI Projet SMI".

Fait à _____, le ___/___/2023

ECAM LaSalle

Fait à _____, le ___/___/2023

OMELCOM

Fait à _____, le ___/___/2023

La CCPA

